

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Sélestat-Erstein**COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM****Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du 08 septembre 2026**

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers  
élus : 19

Secrétaire de séance : Mme Estelle EHRHART

Conseillers en fonction : 19

Date de convocation : 3 septembre 2026

Conseillers présents : 17

**Membres présents** : Mmes et MM. Agathe BECKER, Laëtitia BRUEL, Jean-Michel CHALON, Christelle DEMEUSOIT, Estelle EHRHART, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Michèle RAULET, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Célia VELTEN, Déborah WACK.

Conseillers absents : 2

**Membres absents excusés** : Mme Delphine SCHWOOB et M. Aurélien STOLL.

Procuration : 1

**Membre absent ayant donné procuration** :

Mme Delphine SCHWOOB à M. Gaël GREULICH.

**Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.****Délibération n° COMM20261009****Objet : Adhésion au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux d'Alsace –  
Brigade Verte et désignation des représentants de la Commune au Comité Syndical**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des représentants de la Brigade Verte sont intervenus au mois de juillet pour présenter leurs missions et modalités d'intervention et expose à l'assemblée l'opportunité pour la Commune d'adhérer au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux, communément appelé « Brigade Verte ».

Le Syndicat Mixte, dont le siège est fixé au 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ, est formé pour une durée illimitée.

Il regroupe la Collectivité Européenne d'Alsace, la Région Grand Est et des Communes.

Pour répondre à l'évolution de la structure, les statuts du Syndicat Mixte ont été remaniés et adaptés à plusieurs reprises. La dernière modification des statuts a fait l'objet d'une délibération en date du 12 novembre 2025.

Le texte des statuts proprement dits est précédé d'un préambule exposant rapidement la démarche et les motivations qui ont conduit à la création du Syndicat Mixte et à la possibilité pour celui-ci de recruter des Gardes Champêtres Intercommunaux.

La police pluricommunale n'étant plus amenée à intervenir à Krautergersheim, Monsieur le Maire propose de faire appel à la Brigade Verte.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux syndicats mixtes ;

- Vu** le Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de vote lors des nominations, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-29 ;
- Vu** les statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux d'Alsace – Brigade Verte, modifiés par le Comité Syndical le 12 novembre 2025 ;
- Vu** notamment les articles 7.2 et 7.3 desdits statuts relatifs à la représentation des communes membres au sein du Comité Syndical ;

**Considérant** que le Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux d'Alsace, dénommé « Brigade Verte », a notamment pour objet de permettre aux communes membres de bénéficier des services de Gardes Champêtres Intercommunaux afin d'assurer des missions de surveillance, de prévention et de police rurale sur leur territoire ;

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de Krautergersheim de bénéficier de ce service mutualisé et de renforcer ainsi la surveillance et la protection de son territoire ;

**Considérant** que l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte nécessite une délibération du Conseil Municipal ;

**Considérant** qu'il convient également, conformément aux statuts du Syndicat Mixte, de désigner un membre titulaire et un membre suppléant représentant la Commune au sein du Comité Syndical ;

**Considérant** que la Brigade Verte a communiqué à la Commune une estimation de sa contribution financière annuelle, évaluée à **9 215,14 €** ;

**Considérant** que cette adhésion devra être prise en compte dans la préparation du budget communal ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** de confirmer l'adhésion de la Commune de Krautergersheim au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux d'Alsace – Brigade Verte. L'adhésion est sollicitée à compter du 14 septembre 2026, sous réserve de l'accord du Comité Syndical, en vue de permettre la surveillance et la protection des espaces naturels sur le territoire.
- **Approuve** les statuts en vigueur du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux d'Alsace et accepte les droits et obligations qui en découlent pour la Commune.
- **Décide** de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des représentants titulaire et suppléant ;
- Après appel à candidatures, **désigne**, pour représenter la Commune de Krautergersheim au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux d'Alsace :
  - **Membre titulaire** : M. HOELT René ;
  - **Membre suppléant** : M. MEYER Régis.

La présente désignation est effectuée conformément à l'article 7.2 des statuts du Syndicat Mixte.

- **Prend acte** de la simulation de contribution communiquée par le Syndicat Mixte, à savoir :

|                  | 2023         | 2024         | POTENTIEL FINANCIER |          | POPULATION   |          | SUPERFICIE |          | PART COMMUNE |
|------------------|--------------|--------------|---------------------|----------|--------------|----------|------------|----------|--------------|
|                  |              |              | MOYENNE             | 0,00273  | Habitants    | 1,70     | Hectares   | 1,70     |              |
| KRAUTERGERSCHEIM | 2 040 399,00 | 2 174 926,00 | 1 874 154,11        | 5 116,44 | <b>1 774</b> | 3 015,80 | 637        | 1 082,90 | 9 215,14     |

En application de l'article L. 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts du Syndicat Mixte, la contribution de la Commune aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte sera fixée par le Bureau Exécutif au prorata de la valeur du nombre d'habitants, de la surface du ban communal et du potentiel financier national de la commune.

Par décision du Comité Syndical en date du 12 décembre 1994 cette contribution est soumise à actualisation chaque année. Le Comité Syndical définit le montant de celle-ci qui s'ajoute aux actualisations précédentes.

- **S'engage** à inscrire au budget communal les crédits nécessaires au règlement de la contribution due au titre de l'adhésion de la Commune.
- **Invite** le Maire, autorité de police, à prendre le cas échéant les mesures réglementaires en vue de permettre la mise en œuvre des moyens d'intervention du Syndicat Mixte sur le territoire de la Commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les documents relatifs à l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte, et à accomplir toutes les démarches nécessaires auprès de celui-ci.

Pour extrait conforme,  
Krautergersheim, le 10 septembre 2026

Le Maire, René HOELT

La Secrétaire de séance, Estelle EHRHART



#### **Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>